

MO GO ROMILLY-SUR-SEINE

DEMANDE DE DEROGATION

Fiche de renseignements

D'une commune extérieure vers Romilly-sur-Seine O

De Romilly-sur-Seine vers une commune extérieure

Adresse du foyer de réside	ence du ou des enfant	<u>is</u> :		
Code postal : N° de téléphone : Courriel :		/ille :		
	en qualité de : non	rénom :(père, eu de naissance :_ one lieu de travail lom de l'employeur	, mère, beau-père	, belle-mère)
Responsable 2 : Exerce l'autorité parentale : oui O Nom : Date de naissance : N° portable : Profession : Adresse employeur :	non Ó P li N° téléph N	eu de naissance : one lieu de travail lom de l'employeur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Si l'un des responsables (foyer recomposé) veuillez en qualité de :	compléter ci-dessous (père, mère) non O si	oui garde alternée :	oui O	non O
Nom : Date de naissance : Adresse : Code postal : N° téléphone :	V	eu de naissance : ille :		
Profession : Adresse employeur : N° téléphone lieu de travail :	N	lom de l'employeur	·	
Frère(s) et sœur(s) :		T	I	
Nom	Prénom	Date de naissance	E	Ecole

Joindre : livret de famille ou extrait d'acte de naissance, attestation de sécurité sociale où apparaî(ssen)t le(s) enfant(s) à inscrire, justificatif de domicile des parents, le cas échéant la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.

<u>L'enfant à scolariser</u> :			
Nom:	Prénom :lieu de naissance :		
Date de naissance : lieu de nai	ssance:		
Ecole de résidence : Ecole d'accueil souhaitée :			
S'agit-il d'une première demande : oui	non O date de la demande antérieure		
Autro (à préciou et justifier)	es employeurs Fratrie Onneur et justificatif de domicile de la personne en charge de la garde		
Pour information : Tarifs extérieurs appliqué scolaire : 8,90€, et en accueil périscolaire : «Les tarifs sont ré-actualisables au 1er septer	4, 4 6€.		
Date :	Signature du représentant légal :		
Avis de la commune de résidence: Commune de : Représentée par En qualité de O Favorable Observation :	Décision de la commune d'accueil : Commune de : Représentée par En qualité de O Favorable Observation :		
Date : Le Maire,	Date:Le Maire,		
	,		

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation : celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil conformément à la circulaire ministérielle n°89-273 du 25 Août 1989 en application de la loi n°83-663 du 27 juillet 1983.

Cet accord engage la commune de résidence au paiement chaque année des frais de scolarité déterminés par la commune d'accueil, qui pour Romilly-sur-Seine s'élèvent à 300€ en maternelle et 130€ en élémentaire.

En cas d'accord, la dérogation n'est pas valable pour toute la scolarité. Ainsi une dérogation accordée pour un enfant en maternelle devra <u>impérativement</u> être renouvelée lors du passage en élémentaire.